



Syndicat National FORCE OUVRIERE des Lycées et Collèges

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle
Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière

6-8, rue Gaston Lauriau, 93 513 Montreuil Cedex
01 56 93 22 44 – snfolc.national@fo-fnefcfp.fr

à Madame la ministre de l'Éducation nationale et de la
Jeunesse
110 rue de Grenelle
75007 PARIS

Montreuil le 25 juin 2025

Objet : Grille indiciaire de rémunération des assistants d'éducation

Madame la ministre,

Le meurtre de notre collègue assistante d'éducation, Mélanie G., survenu le 10 juin à Nogent, a brutalement mis au-devant de l'actualité le rôle essentiel que jouent les AED dans les établissements scolaires pour assurer la sécurité des élèves et contribuer à leur réussite scolaire. Vous avez-vous-même, à cette occasion, exprimé votre « *soutien le plus total* » et « *celui de l'ensemble de l'institution* » aux personnels à qui vous avez rappelé qu'ils exercent « *une mission essentielle* ».

Pourtant les assistants d'éducation sont les seuls personnels de l'Éducation nationale sans possibilité de progression de salaire. Pour le SNFOLC, la reconnaissance de leur travail passe par le niveau de leur rémunération. Ainsi le conseil syndical national du SNFOLC d'octobre 2024 revendiquait-il une progression automatique et nationale de la rémunération des AED sur la base de leur ancienneté. Or, force est de constater qu'aujourd'hui le niveau de cette rémunération reste indéniablement très bas puisque leur salaire ne peut augmenter que par la hausse du SMIC.

Le décret n° 2022-1140 du 9 août 2022 a rendu possible l'accès des AED au contrat à durée indéterminée. Il leur permet de prolonger leur emploi au sein des établissements au-delà des six années auparavant indépassables. Néanmoins, s'il réduit leur insécurité quant au maintien de leur contrat, il les maintient dans une précarité financière. Même en CDI ils ne bénéficient d'aucune évolution possible de leur traitement contrairement aux AESH, qui eux aussi peuvent être recrutés en contrat à durée indéterminée au-delà de leurs six années. Vous le savez, le SNFOLC revendique de longue date un vrai statut de la Fonction publique pour les personnels AED qui souhaitent y accéder, un vrai salaire et l'augmentation des postes à hauteur des besoins.

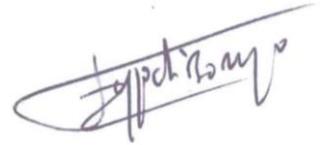
Certaines académies comme celle de Dijon prévoient de mettre en place une grille indiciaire de rémunération des assistants d'éducation en CDI à compter de la rentrée 2025. Cette initiative va dans le bon sens à condition qu'elle n'installe pas une évolution indiciaire inférieure à celle des AESH, qui reste à améliorer, et à condition qu'elle puisse être cadrée par une grille indiciaire nationale comme c'est le cas pour les enseignants contractuels ou les AESH. En effet, il serait inconcevable que d'une académie à l'autre, pour un même temps de travail, des obligations de service identiques, les rémunérations puissent varier.

C'est pourquoi, dans le respect du principe « À travail égal, salaire égal », le SNFOLC vous demande de mettre en place à l'échelle nationale une grille indiciaire de rémunération des

assistants d'éducation dès la première année de CDD. Grille qui pourrait évoluer en tenant compte de la hausse du coût de la vie et de l'inflation. Cela a été possible pour les AESH, le SNFOLC vous demande que ce soit également le cas pour les assistants d'éducation. Répondre à ces revendications devient d'autant plus urgent après le drame survenu à Nogent.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien accorder à ce courrier le SNFOLC vous assure, Madame la Ministre, de sa haute considération.

Pour le SNFOLC,
François POZZO di BORGIO
Secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'François Pozzo di Borgo', enclosed in a large, stylized oval flourish.